

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 27

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **lundi 26 janvier 2026, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 janvier 2026

**Présents** : M. MAROLLEAU, Maire, Mme GINGREAU, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER, Mme GOUDEAU, Mme GUIGNARD, M. MERLET, M. MORIN, Mme PIED, Mme PORCHAIRE, Mme RIDEAU, Mme SCHEERS et M. ZAORSKI.

**Étaient excusés** : Mme LANTERI (pouvoir à Mme PIED), Mme LIOUSRI-DROCHON (pouvoir à M. MERLET) et M. BONNEAU.

**Était absent** : M. DESCAMPS.

Objet :  
2026/001  
Débat d'orientations  
Budgétaires 2026

M. SIMONNEAU a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur** : *Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances et de l'environnement*

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB, annexé à la présente doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

**1°** Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les membres du conseil municipal prennent actent que le débat d'orientation budgétaire de la commune a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra en conseil municipal du 02 mars 2026.

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,*  
Pierre-Yves MAROLLEAU

*Le Secrétaire,*  
Damien SIMONNEAU

